Quitus fiscal : voiture achetée en Italie

Le document des impôts indispensable pour obtenir la carte grise française. Ce qu'il faut fournir et comment le demander.

Qu'est-ce que le quitus fiscal ?

Le quitus fiscal (ou certificat fiscal) est un document des impôts qui indique que le véhicule est en règle au regard de la TVA. Il est obligatoire pour immatriculer en France une voiture, neuve ou d'occasion, achetée dans un autre pays de l'Union européenne, par exemple en Italie.

Pour une voiture d'occasion achetée à un particulier, aucune TVA n'est en principe due. En revanche, une voiture est considérée comme neuve si elle a moins de 6 mois ou moins de 6 000 km : dans ce cas, la TVA se paie en France.

Les pièces à fournir

1 — Le formulaire de demande n° 1993-PART-D-SD
Formulaire officiel des impôts, à remplir au nom de l'acheteur. Il est disponible sur impots.gouv.fr et service-public.fr.

2 — La preuve d'achat
Achat à un particulier : le certificat de cession (cerfa 15776*02) signé par le vendeur italien et par vous. Achat à un garage : la facture. Gardez aussi le contrat de vente bilingue signé.

3 — La carte grise italienne
C'est-à-dire le document italien du véhicule : le Documento Unico (DU) pour les voitures immatriculées depuis 2020, ou, pour les plus anciennes, la carta di circolazione (libretto) accompagnée du certificato di proprietà (CdP). Le vendeur doit vous remettre les originaux.

4 — Votre pièce d'identité
Au nom de la personne qui a acheté la voiture.

5 — Un justificatif de domicile en France
Facture d'énergie, d'internet, quittance de loyer ou avis d'imposition récent, par exemple.

6 — Un mandat, si ce n'est pas l'acheteur qui fait la demande
Un mandat de représentation est demandé lorsque la personne qui dépose la demande n'est pas l'acheteur.

Documents en langue étrangère : si la facture ou la carte grise italienne n'est pas rédigée en français, une traduction certifiée peut être demandée. Renseignez-vous auprès du service des impôts avant d'envoyer le dossier.

Comment faire la demande ?

Cas général : la demande et les pièces s'envoient par e-mail au service des impôts des particuliers de votre département de domicile. Ses coordonnées se trouvent sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact et RDV ». Si de la TVA est due, elle se paie par virement.

Alpes-Maritimes (06), Loire-Atlantique (44), Moselle (57), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Bas-Rhin (67), Rhône (69) et Paris (75) : la demande passe obligatoirement par le site de l'ANTS, avec la téléprocédure « Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal ». Pour un particulier, le quitus et la carte grise se demandent alors en même temps.

Notre conseil : préparez toutes les pièces avant de partir chercher la voiture, faites signer le certificat de cession chez le vendeur en même temps que le contrat bilingue, puis scannez chaque document en couleur et lisible.

Besoin d'aide ? Avec le pack administratif de mandatair.fr, nous préparons ce dossier avec vous, du contrat signé chez le vendeur jusqu'à la carte grise française. Devis gratuit sur mandatair.fr ou au 06 51 10 72 52.

Sources officielles : service-public.fr (fiche F179 « Achat d'un véhicule à l'étranger : comment obtenir un quitus fiscal ? »), impots.gouv.fr (notice du formulaire 1993-PART-D-SD), economie.gouv.fr.